



**Portes Euréliennes
d'Île-de-France**
communauté de communes

Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France

Conseil communautaire
du jeudi 23 janvier 2020

Procès-verbal de la séance

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du jeudi 23 janvier 2020

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2019

Délibérations du bureau communautaire du 16 janvier 2020

SCOT

- 1- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) : approbation

Administration générale

- 2- EPFLi : adhésion de la communauté de communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire
- 3- SITREVA : modification statutaire
- 4- Eau et assainissement : pas de délégation aux syndicats infra-communautaires
- 5- Elections des représentants dans les syndicats eau et assainissement supra-communautaires
- 6- Adhésion au SYMVANI pour la gestion des boues de la STEP de Gallardon/Bailleau
- 7- Prise de la carte « assainissement non collectif » pour la commune de Villiers-le-Morhier au sein du syndicat des Eaux de Ruffin

Finances

- 8- Budgets annexes eau et assainissement : reprise de l'ensemble des restes à recouvrer des budgets transférés au 1^{er} janvier 2020

Demandes de subvention en eau potable

- 9- Reconfiguration d'une canalisation d'eau potable sur la commune de Pierres : demande de subvention
- 10- Raccordement de hameaux non desservis en eau potable sur la commune de Bailleau-Armenonville : demande de subvention
- 11- Renforcement du réseau d'eau potable sur la commune de Bailleau-Armenonville : demande de subvention

Demande de subvention assainissement

- 12- Travaux d'assainissement sur la commune de Pierres : demande de subvention
- 13- Travaux d'extension du réseau d'assainissement sur les communes de Saint-Piat et Mévoisins
- 14- Diagnostic et dossier Loi sur l'Eau pour la STEP du Gué de Longroi : demande de subvention
- 15- Travaux de mise en séparatif du bassin versant du Jeu de Paume sur la commune de Béville le Comte : demande de subvention
- 16- Construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune d'Ymeray : demande de subvention

Demande subvention développement économique

- 17- Travaux d'aménagement de la ZA du Poirier, phase 1 : demande de subvention
- 18- Acquisition, démolition et dépollution d'une friche industrielle à Nogent-le-Roi : demande de subvention
- 19- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de tiers-lieux sur le territoire : demande de subvention

Demande de subvention aménagement

- 20- Acquisition et réhabilitation d'un bâtiment pour le siège de la communauté de communes : demande de subvention
- 21- Travaux de réalisation des voiries de l'aérodrome de Bailleau, 2^{ème} phase : demande de subvention
- 22- Etude de programmation pour la réalisation d'équipements d'accueil de la petite enfance de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire : demande de subvention

Enfance Jeunesse

- 23- Convention territoriale de service aux familles avec la CAF d'Eure-et-Loir : validation du diagnostic

Habitat

- 24- Garantie d'emprunt avec Habitat Eurélien pour 12 logements collectifs sur Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
- 25- Garantie d'emprunt avec Habitat Eurélien pour 12 logements collectifs sur Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
- 26- Garantie d'emprunt avec Habitat Eurélien pour 20 logements collectifs sur Hanches : accord de principe

Ressources Humaines

- 27- Assurance statutaire : principe d'une participation au contrat groupe avec le centre de gestion d'Eure-et-Loir

Questions Diverses

L'an deux mille dix-neuf, le 23 janvier 2020, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Jacques WEIBEL, Stéphane LEMOINE, Jean-Luc DUCERF, Valérie CHANTELAUZE, Dominique LETOUZÉ, Christian LE BORGNE (*suppléant de Gérald GARNIER*), Robert BEZAUD (*suppléant de Éric SÉGARD*), Gérard WEYMEELS, Didier CHARPENTIER, Dominique MAILLARD, Jean-Pierre GÉRARD, Annie CAMUEL, Françoise RAMOND, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Guy DAVID, Yves MARIE, Anne BRACCO, Claudette FERREY, Joël REVEIL (*jusqu'à la délibération 20_01_10 et donne pouvoir à partir de la délibération 20_01_11 à Claudette FERREY*), Jean-Pierre RUAUT, Pascal BOUCHER, Jacques LELONG, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Martine DOMINGUES, Christian BELLANGER, Emmanuel MORIZET, Lionel COUTURIER, Jean-Paul MALLET, Dominique CHANFRAU (*jusqu'à la délibération 20_01_15, et donne pouvoir à partir de la délibération 20_01_16 à Anne Hélène DONNAT*), Jean-Luc GEUFFROY, Anne-Hélène DONNAT, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Bernard DUVERGER, Pierre BILIEN, Michèle MARTIN, Patrick LÉONARDI, Philippe AUFFRAY, Bernard MARTIN, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Michel SCICLUNA donne pouvoir à Jean Luc DUCERF, Guilaine LAUGERAY, donne pouvoir à Dominique MAILLARD, François TAUPIN, donne pouvoir à Patrick LENFANT, Danièle BOMMER, Donne pouvoir à Béatrice BONVIN, Marie-Cécile POUILLY, donne pouvoir à Gérard WEYMEELS, Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Jacques LELONG, Pierre GOUDIN, pouvoir à Bernard DUVERGER, Carine ROUX donne pouvoir à Michel CRETON, Raynal DEVALLOIR donne pouvoir à Michèle MARTIN, Marc MOLET donne pouvoir à Christian BELLANGER, Joël REVEIL donne pouvoir à Claudette FERREY (*à partir de la délibération 20_01_11*), Dominique CHANFRAU donne pouvoir à Anne Hélène DONNAT (*à partir de la délibération 20_01_16*).

Absents excusés :

Catherine AUBIJOUX, Sandrine DA MOTA, Jean-Noël MARIE, Bruno ESTAMPE, Jack PROUTHEAU, Antony DOUEZY, Sylvie DOUCET, Geneviève LE NEVE, Chrystel CABURET, Serge MILOCHAU

Secrétaire de séance : François BELHOMME

Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2019
--

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité sans remarque.

Délibérations du bureau communautaire du 16 janvier 2020
--

Présentation de quatre projets dans le cadre du contrat régional de solidarité territoriale (CRST) en application de la délibération n° 19_02_02 du conseil communautaire en date du 07 février 2019 accordant au bureau des délégations de pouvoir.

- Auneau-Bleury Saint-Symphorien : complexe sportif

Dossier de réalisation d'une salle omnisports » par la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien pour un montant de 2 245 289,32 euros HT, **soit une subvention de 489 000 euros sollicitée au titre du CRST.**

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale,

Transmet le projet à la Région Centre-Val de Loire,

Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

- Néron : économie agricole

Dossier d'économie agricole de M. Lhopiteau pour réaliser un atelier de production de farine biologique à la ferme sur la commune de Néron pour un montant de 167 087,91 euros HT, **soit une subvention plafond de 30 000 euros au titre du CRST.**

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet d'économie agricole de M. Lhopiteau dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale,

Transmet le projet à la Région Centre-Val de Loire,

Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

- Béville-le-Comte : terrain de tennis communal

Dossier de rénovation du terrain de tennis communal réalisé par la commune de Béville-le-Comte pour un montant de 34 839 euros HT, **soit une subvention de 6 900 euros sollicitée au titre du CRST.**

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet de la commune de Béville-le-Comte dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale,
Transmet le projet à la Région Centre-Val de Loire,
Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant

- Bailleau-Armenonville

Dossier d'économie agricole de Mme Paccard pour réaliser un bâtiment d'élevage sous lequel est implanté un atelier de transformation de fromage de chèvre et un espace de vente sur la commune de Bailleau-Armenonville pour un montant de 106 545,63 euros HT, **soit une subvention plafond de 30 000 euros au titre du CRST.**

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet d'Economie Agricole de Mme Paccard pour réaliser un bâtiment d'élevage sous lequel est implanté un atelier de transformation de fromage et un espace de vente dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST),
Transmet le projet à la Région Centre-Val de Loire,
Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

SCOT

1- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) : approbation (Christian BELLANGER)

Christian BELLANGER souligne qu'il s'agit de la dernière étape de la révision du SCOT et rappelle le calendrier d'élaboration du SCOT :

- Démarrage du dossier par le SMEP : la passation du marché date du 05 décembre 2016,
- En 2017, des ateliers auxquels beaucoup d'élus ont participé
- PADD : validation le 15 mai 2018
- Novembre et décembre 2018 : réunion publiques sur les 5 secteurs
- 23 mai 2019 : arrêt du projet

Il y a eu des avis favorables des personnes publiques associés avec quelques remarques, et un avis favorable de la commission d'enquête avec également quelques remarques qui se recoupent avec celles des services de l'Etat.

Christian BELLANGER cède la parole aux représentants du Cabinet Gilson, Arnaud Hanse et Mathieu Pichon, qui vont présenter les réponses faites aux remarques des PPA et de la commission d'enquête.

Le dossier de présentation du Cabinet Gilson est joint au présent procès-verbal.

Débat :

Christian BELLANGER précise qu'une planche a été ajoutée avec les déviations dans le DOO : non pas des tracés exacts mais des flèches, en spécifiant que les élus souhaitant que ces déviations soient quand même réfléchies.

Françoise RAMOND souligne que c'est un travail extrêmement intéressant et très complet. Elle apprécie que l'accent ait été mis sur le caractère industriel du territoire et que l'étude Argo et Siloé (schéma d'accueil des entreprises) ait été annexée au SCOT. C'est bien d'avoir ajouté une planche sur les déviations car il faut penser à avoir des dessertes correctes qui irriguent ce territoire qui est industriel.

Christian BELLANGER ajoute que même si la communauté de communes n'est pas le financeur, les élus veulent maintenir ce souhait de déviation.

Jean-Pierre GERARD remercie l'équipe pour cet énorme travail. Il y a eu un gros débat sur l'extension de la zone d'activités de Droue-sur-Drouette et sur l'implantation d'un projet de logistique. Tout le monde était un peu contre en reconnaissant que ce n'était pas l'endroit idéal, mais il y avait à l'époque des circonstances particulières. Le SCOT indique que la logistique devra être positionnée le long de la RD 610 (ex nationale 10), c'est une bonne chose et il s'en réjouit en tant que maire de Droue-sur-Drouette.

Jean-Paul MALLET indique que le SCOT est un travail ample et complexe. Il vérifiera car il n'a pas eu connaissance de la planche sur les déviations. Il rappelle les convergences et les divergences sur certains sujets, notamment sur le dossier du commerce (unités de plus de 2500 m²), en fonction de la position des élus : maires de centre-bourg ou pas. Il estime que le

développement de la zone du Loreau (70 % du développement commercial de la totalité du territoire communautaire) aura des effets négatifs sur les autres pôles du territoire (en raison de son attractivité). Il avait souhaité que cet axe soit assorti de restrictions permettant un développement plus mesuré.

- Concernant l'axe « assurer un équilibre entre les centralités urbaines et les zones périphériques » et plus particulièrement sur les ZACOM, il ne votera pas cet axe.
- Concernant la densification du tissu bâti, notamment dans les centre-bourgs, il y a des contradictions entre différents objectifs, y compris dans les évolutions règlementaires : la densification des zones déjà très denses, renforcer la présence végétale pour faire face au changement climatique, il ne votera pas non plus cet axe.
- Concernant le logement, il estime que la réflexion sur les parcours résidentiels et à l'offre variée de logements s'adressant à toutes les catégories de la population, a été manquée. Il y a des communes qui font des efforts pour accueillir des logements aidés et d'autres communes qui n'entrent pas dans le débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 143-19 à 21 et R 143-7,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 mars 2018 ayant prescrit la révision du schéma de cohérence territoriale et ayant fixé les modalités de la concertation rappelées ci-dessus,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil communautaire le 17 mai 2018,

Vu le projet de Schéma de cohérence territoriale et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de cohérence territoriale, et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté n°2019_054 en date du 16 septembre 2019 soumettant le projet de Schéma de cohérence territoriale à enquête publique,

Considérant que les avis recueillis nécessitent certaines modifications du document, et qu'une synthèse de ces avis et modifications apportées est annexée à la présente délibération,

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du Schéma de cohérence territoriale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (2 contre : Anne-Hélène DONNAT, Jean-Paul MALLET pour les axes décrits ci-dessus ; 3 abstentions : Dominique CHANFRAU, Jean-Luc GEUFFROY, Pascal BBOUCHER),

APPROUVE le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la communauté de communes durant un mois et une mention de cet affichage sera insérée dans un journal d'annonces légales,

La délibération, accompagnée du dossier de SCOT qui lui a été annexé, est transmise à Madame la Préfète d'Eure-et-Loir, et aux personnes publiques associées,

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes,

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public à la communauté de communes et à la Préfecture d'Eure-et-Loir,

La délibération sera exécutoire dans un délai de deux mois suivant sa réception par Madame la Préfète si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au document approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.

M. le Président remercie Christian BELLANGER pour ce travail sur le SCOT depuis plusieurs années et tous ceux qui ont travaillé sur ce dossier. Le SCOT est donc approuvé.

Christian BELLANGER remercie le cabinet Gilson pour avoir accompagné les élus sur ce travail. Il estime avoir abouti sur un document correct pour l'avenir du territoire.

1- EPFLi : adhésion de la communauté de communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Stéphane LEMOINE)

Dans un courrier du 09 décembre 2019, l'EPFLi Foncier Cœur de France a fait part de sa décision d'accepter l'adhésion de la communauté de communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire, dont le siège est à Sancerre (18300). Conformément aux statuts de l'EPFLi Foncier Cœur de France, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, en tant que membre de cet établissement, est invitée à donner un avis sur cette décision dans un délai de deux mois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire (18300 Sancerre) à l'EPFLi Foncier Cœur de France.

2- SITREVA : modification statutaire (Daniel MORIN)

Lors du conseil communautaire du 19 septembre 2019, l'adhésion de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux a été approuvée à l'unanimité. Cette adhésion entraîne des modifications statutaires pour le syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-20,

Vu la délibération du comité syndical de SITREVA n°2019-56 du 13 novembre 2019 portant adaptation de la composition du comité syndical à l'élargissement du syndicat, adoptée à l'unanimité

Considérant que le principal objet de cette modification est l'adaptation de la composition du comité syndical de SITREVA à l'élargissement du syndicat ; qu'en effet le 1er janvier 2020, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux sera membre de SITREVA, portant le nombre de sièges du comité syndical de SITREVA de 57 à 81, et le nombre de délégués à 162, suppléants inclus ; qu'au-delà des difficultés matérielles d'administration d'une assemblée aussi dense, celle de disposer sur la durée d'un mandat d'un nombre aussi vaste d'élus intéressés et disponibles se fait également jour, a fortiori pour composer une assemblée au sein de laquelle les prises de parole individuelles seront nécessairement limitées et le poids de chacun, relativisé ; que c'est à l'aune de ce constat que le comité syndical de SITREVA a décidé de faire évoluer les modalités de sa composition, sans pour autant modifier les règles établies de représentativité et d'équilibre des membres de SITREVA en son sein, en limitant le nombre d'élus le composant, de façon à préserver sa nature de lieu de débat et de décision ; qu'ainsi, les statuts actuels de SITREVA prévoyant que chaque membre désigne pour le représenter et siéger au comité un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entière ou entamée de 5000 habitants, le comité syndical a décidé de faire évoluer cette règle en faisant passer à 10 000 habitants la tranche de référence ;

Considérant qu'à l'occasion de cette modification, plusieurs corrections rédactionnelles ont également été apportées aux statuts du syndicat, qui tiennent compte notamment de l'évolution institutionnelle des membres de l'établissement, dont certains ne sont plus des « syndicats » mais également des communautés de communes ou d'agglomération, et s'assurent de leur conformité aux dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le comité syndical de SITREVA a prévu que cette modification statutaire ne serait applicable qu'au renouvellement de la mandature ;

Considérant qu'il est ainsi proposé au conseil communautaire d'accepter la modification des statuts de SITREVA en y ajoutant la communauté d'agglomération du Pays de Dreux comme nouveau membre de SITREVA ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la modification statutaire de SITREVA conformément aux statuts annexés,

ACCEPTE l'entrée en vigueur au prochain renouvellement de mandature de la modification statutaire prévue à l'article 1,

DIT que Monsieur le Président est autorisé à signer tout document concernant cette affaire.

3- Eau et assainissement : pas de délégation aux syndicats infra-communautaires (Jean-Paul MALLET)

Jean-Paul MALLET précise que la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 a introduit des dispositions nouvelles : la minorité de blocage au transfert était encore possible et le maintien des syndicats infra-communautaires également. Cependant, la communauté de communes ne se trouve pas dans ces situations. Donc les compétences deviennent communautaires. La communauté reste dans sa ligne directrice.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Vu l'article 14 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

L'article 14 de la loi du 27 décembre 2019 introduit la faculté pour une communauté de communes de déléguer tout ou partie des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » à un syndicat existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Cette disposition maintient donc les syndicats infra-communautaires pendant une première période de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2020 au maximum.

Ce délai peut être inférieur : en effet, dès lors que le conseil communautaire délibère pour confirmer qu'il ne délèguera pas la ou les compétence(s) au syndicat, ce dernier sera dissous sans délai.

Cela concerne les syndicats suivants :

- Syndicat des eaux de Yermenonville, Armenonville et Gas
- Syndicat de Pompage des Eaux de Soulaire
- Syndicat Intercommunal de Eaux de Saint-Piat / Mévoisins
- Syndicat Intercommunal de l'Eau Potable Le Gué de Longroi / Levainville
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement Bailleau / Gallardon
- Syndicat Intercommunal de REvalorisation des Boues (SIREB)

A ce jour, aucun syndicat n'a délibéré pour demander son maintien.

Il est proposé au conseil communautaire de ne pas déléguer les compétences eau et assainissement aux syndicats infra-communautaires sus nommés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas déléguer les compétences eau et assainissement aux syndicats infra communautaires suivants :

- Syndicat des eaux de Yermenonville, Armenonville et Gas
- Syndicat de Pompage des Eaux de Soulaire
- Syndicat Intercommunal de Eaux de Saint-Piat / Mévoisins
- Syndicat intercommunal de l'Eau Potable Le Gué de Longroi / Levainville
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement Bailleau / Gallardon
- Syndicat Intercommunal de REvalorisation des Boues (SIREB)

4- Elections des représentants dans les syndicats eau et assainissement supra-communautaires (Stéphane LEMOINE)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Vu l'article L. 2122-7 du CGCT; applicable aux EPCI-FP par renvoi de l'article L. 5211-1 du Code, prévoyant l'élection délégués syndicaux des EPCI-FP.

Compte tenu de l'absence de l'exercice du droit d'opposition ;

Au 1^{er} janvier 2020, les compétences eau et assainissement ont été transférées à la communauté de communes.

Dès lors la communauté de communes se trouve en représentation substitution dans les syndicats ayant au moins une commune non membre de la communauté de communes dans ces syndicats.

Sont concernés les syndicats suivants :

- Syndicat Intercommunal d'Etudes pour l'alimentation en Eau potable de la région d'Auneau Sud (SYEAPRAS)
- Syndicat de Production d'eau potable de Baudreville
- Syndicat intercommunal eau potable et assainissement de la région d'Epéron (SIEPARE)
- Syndicat Mixte pour la valorisation agricole des boues de la région de Saint-Martin-de-Nigelle (SYMVANI)
- Syndicat des Eaux de Ruffin,

Pour cela il est proposé au conseil communautaire de désigner ses représentants au sein de ces syndicats dits « à cheval ».

M. le Président demande si personne ne s'oppose à un vote à main levée. Personne ne s'y oppose.

Pour le SYEAPRAS

Communes membres		Titulaires		Suppléants
La Chapelle d'Aunainville	2	Nicolas PELLETIER Ludovic MARTIN	2	Florent BOUCARD Pierre DELAHAYE
Maisons	2	Emmanuel RIVET Christian FAGNON	2	Martine DOMINGUES Cyril DESCAMPS
Léthuin	2	Jacques LELONG Jean-Louis LOZET	2	Francisco TEXEIRA Yann LEBOUVIER
Morainville	2	Lionel COUTURIER Baudouin DE VARINE	2	Jean Luc DELACHAUME Marie-Renée COUTURIER
Mondonville-Saint-Jean	2	Patrice PESCHARD Emmanuel MORIZET	2	Jean-Pierre PETIT Audrey MOLLET
		10 délégués titulaires		10 Délégués suppléants

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ELIT les délégués titulaires et suppléants au SYEAPRAS tels que présentés ci-dessus.

Pour le SI de Production d'eau potable de Baudreville

Communes membres		Titulaires		Suppléants
Châtenay	2	Didier CHARPENTIER Christian CARASENA	2	Éric MORANDIERE Christophe VILAR
Vierville	2	Aurélie BONAMY Soline MILOCHAU	2	Serge MILOCHAU Éric ROPERS
		4 délégués titulaires		4 Délégués suppléants

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ELIT les délégués titulaires et suppléants au SI de Production d'eau potable de Baudreville tels que présentés ci-dessus.

Pour le SIEPARE

Communes membres		Titulaires		Suppléants
Droue-sur-Drouette	2	Yannick LHOMME Jean-Claude BESNARD	1	Jean-Pierre GERARD
Epéron	4	Franck DUCOUTUMANY Martine GAUTIER Françoise RAMOND Guy DAVID	2	Béatrice BONVIN François BELHOMME
Hanches	2	Maurice DELACOUX Joël RÉVEIL	1	Jean-Pierre RUAUT
		8 délégués titulaires		4 délégués suppléants

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ELIT les délégués titulaires et suppléants au SIEPARE tels que présentés ci-dessus.

Pour le SYMVANI

Communes membres		Titulaires		Suppléants
Pierres	2	Daniel MORIN Anne-Marie GALLAS	2	Richard GAILLARD Clothilde PERCHERON
Faverolles	2	Jacky GASNIER Franck GUILLAIN	2	Olivier HANQUEZ Patrick OCZACHOWSKI
Saint-Martin de Nigelles	2	Joël HUELLOU Thomas RIBAUT	2	Thierry PASQUIER Pierre BILIEN
Villiers-le-Morhier	2	Jacques GEFFROY Yannick PARDIAC	2	Danièle SAVILLE Catherine BRETEGNIER
		8 délégués titulaires		8 Délégués suppléants

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ELIT les délégués titulaires et suppléants au SYMVANI tels que présentés ci-dessus.

Pour le syndicat des Eaux de Ruffin

Communes membres		Titulaires		Suppléants
Bréchamps	2	Gérard WEYMEELS René SCHOLL	1	Martine THERADE
Chaudon	2	Michel GALERNE Stanislas SZAFRANSKI	1	Annick BERLAND
Coulombs	2	Jean-Luc MARTIN Roland PETIT	1	Didier LEBARS
Croisilles	2	François TAUPIN Charles MOUSSARD	1	Pascal CHAUVEAU
Faverolles	2	Jacky GASNIER Jean-Marc BOULERAND	1	Franck GUILLAIN
Les Pinthières	2	Marc COURANT Gilles MARIETTE	1	Anne Marie BOUCHÉE
Lormaye	2	Noel GALERNE Michel DUC	1	Patrick MAILLARD
Néron	2	Jacques AUGER Noel BOURDILLAT	1	Damien REVEIL
Nogent-le-Roi	4	Jean-Luc GEUFFROY Jean-François LENOCHER Patrick PRIEUR Jean-Paul MALLET	0	
Saint-Laurent la Gâtine	2	Yannick VIET Guillaume JAGOREL		Thierry LONGUET
Saint Lucien	2	Gilbert BESNARD Emmanuelle LORANCE	1	Catherine DEBRAY
Saint-Martin de Nigelles	2	Joël HUELLOU Isabelle FAURE	1	Christèle COCHET
Senantes	2	Jean-Claude LOZACH Gilles SALINGRE	1	Éric AUPY
Villiers-le-Morhier	2	Philippe AUFRAY Jacques GEFFROY	1	Jacqueline DEVINCK
		30 délégués titulaires		13 délégués suppléants

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ELIT les délégués titulaires et suppléants au syndicat des Eaux de Ruffin tels que présentés ci-dessus.

5- Adhésion au SYMVANI pour la gestion des boues de la STEP de Gallardon/Bailleau (Jean-Paul MALLET)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Vu l'article 14 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu les statuts du Symvani ayant comme membre le syndicat intercommunal d'assainissement Gallardon/Bailleau.

La communauté de communes a décidé de ne pas déléguer la compétence assainissement au syndicat intercommunal d'Assainissement Gallardon/Bailleau. Cela va entraîner la dissolution immédiate et de droit dudit syndicat.

Or ce syndicat d'assainissement était membre du Syndicat Mixte de Valorisation Agricole des boues de la région de Saint-Martin-de-Nigelles (SYMVANI) pour la gestion des boues de la station d'épuration de Bailleau/Gallardon.

Dès lors, la communauté de communes ne peut pas se trouver en représentation substitution dans le Syndicat Mixte de Valorisation Agricole des boues de la région de Saint-Martin-de-Nigelles (SYMNAVI), mais doit demander son adhésion audit syndicat pour pouvoir continuer à bénéficier de cette prestation.

Il est proposé au conseil communautaire de demander l'adhésion au SYMVANI pour la gestion des boues de la station d'épuration de Gallardon/Bailleau conformément à la procédure prévue à l'article L. 5211-18 du CGCT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADHERE au Syndicat Mixte de Valorisation Agricole des boues de la région de Saint-Martin-de-Nigelles pour la gestion des boues de la STEP de Gallardon/Bailleau

Départ de Joël REVEIL qui donne pouvoir à Claudette FERREY.

6- Prise de la carte « assainissement non collectif » pour la commune de Villiers-le-Morhier au sein du syndicat des Eaux de Ruffin (Jean-Paul MALLET)

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5212-16 précisant qu'une commune membre d'un syndicat à la carte peut par délibération transférer **une compétence dite « carte »** audit syndicat ;*

Considérant que la communauté de commune des Portes Euréliennes d'Ile-de-France est déjà membre du syndicat des Eaux de Ruffin pour la commune de Villiers-le-Morhier pour la compétence « eau » ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre la carte assainissement non collectif pour la commune de Villiers-le-Morhier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la prise de la carte assainissement non collectif pour la commune de Villiers-le-Morhier dans le syndicat des eaux de Ruffin,

AUTORISE M. le Président à engager la procédure d'adhésion en application de l'article L 5212-16 du CGCT,

DONNE pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7- Budgets annexes eau et assainissement : reprise de l'ensemble des restes à recouvrer des budgets transférés au 1^{er} janvier 2020 (Jean-Pierre RUAUT)

Les restes à recouvrer, soumis à délibération, sont les créances des débiteurs à l'égard des différentes communes et syndicats concernées par le transfert des compétences eau et assainissement au 01 janvier 2020.

Conformément aux engagements pris en comité des maires, la communauté de communes propose de reprendre en totalité les restes à recouvrer tels que décrit ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la reprise en totalité les restes à recouvrer des différentes communes et syndicats concernées par le transfert des compétences eau et assainissement au 01 janvier 2020.

Demandes de subvention eau potable

Stéphane LEMOINE explique qu'une sollicitation sera présentée auprès de la Préfecture afin de pouvoir déposer plus de 3 dossiers, au titre de la DETR, en raison de la reprise des compétences eau et assainissement.

8- Reconfiguration d'une canalisation d'eau potable sur la commune de Pierres : demande de subvention (Stéphane LEMOINE)

Il est prévu des travaux de reconfiguration de la canalisation (travaux de renforcement avec augmentation du diamètre de canalisation), Chemin Vallée de la Villette sur la commune de Pierres.

DEPENSES	Montant en € HT	RECETTES	Montant en €
Reconfiguration de la canalisation (travaux de renforcement avec augmentation du diamètre de canalisation) - Chemin Vallée de la Villette à Pierres	31 300.00 €	DETR	6 260.00 €
		Département 28 Fonds « eau »	6 260.00 €
		Autofinancement CCPEIF	18 780.00 €
TOTAL HT	31 300.00 €	TOTAL HT	31 300.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et auprès du Département d'Eure-et-Loir au titre du Fonds « eau » (FDI).

9- Raccordement de hameaux non desservis en eau potable sur la commune de Bailleau-Armenonville : demande de subvention (Stéphane LEMOINE)

Il est prévu des travaux de raccordement de hameaux non desservis en eau potable (hameau Les Bordes) sur la commune de Bailleau-Armenonville.

DEPENSES	Montant en € HT	RECETTES	Montant en €
Raccordement de hameaux non desservis en eau potable : hameau Les Bordes à Bailleau-Armenonville	94 542.00 €	DETR	28 363.00 €
		Département Fonds « eau »	18 908.00 €
		Autofinancement CCPEIF	47 271.00 €

TOTAL HT	94 542.00 €	TOTAL HT	94 542.00 €
-----------------	--------------------	-----------------	--------------------

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et auprès du Département d'Eure-et-Loir au titre du Fonds « eau » (FDI).

10- Renforcement du réseau d'eau potable sur la commune de Bailleau-Armenonville : demande de subvention (Stéphane LEMOINE)

Il est prévu des travaux de renforcement du réseau d'eau potable sur la commune de Bailleau-Armenonville (Le bourg d'Armenonville).

DEPENSES	Montant en € HT	RECETTES	Montant en €
Renforcement du réseau d'eau potable sur la commune d' Armenonville (2 ^{ème} tranche)	66 150.00 €	Département Fonds « eau »	13 230.00 €
		Autofinancement CCPEIF	52 920.00 €
TOTAL HT	66 150.00 €	TOTAL HT	66 150.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Président à solliciter une subvention auprès du Département d'Eure-et-Loir au titre du Fonds « eau » (FDI).

Demandes de subvention assainissement

Départ de Dominique CHANFRAU qui donne pouvoir à Anne-Hélène DONNAT.

11- Travaux d'assainissement sur la commune de Pierres : demande de subvention (Stéphane LEMOINE)

Il est prévu des travaux sur le réseau d'assainissement de la commune de Pierres.

DEPENSES	Montant en € HT	RECETTES	Montant en €
Pose de réseaux d'assainissement, du refoulement et des boîtes de branchements : Chemin Vallée de la Vilette et Route de Nogent le Roi à Pierres	347 261.40 €	AESN	90 850.00 €
		Département FDI 2020	30 000.00 €
		Autofinancement CCPEIF	226 411.40 €
TOTAL HT	347 261.40 €	TOTAL HT	347 261.40 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à solliciter une subvention auprès du Département d'Eure-et-Loir au titre du Fonds départemental d'Investissement et auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

12- Travaux d'extension du réseau d'assainissement sur les communes de Saint-Piat et Mévoisins (Stéphane LEMOINE)

Il est prévu des travaux d'extension du réseau d'assainissement sur les communes de Saint-Piat et Mévoisins.

DEPENSES	Montant en € HT	RECETTES	Montant en €
Travaux d'extension du réseau d'assainissement- opération de 1 ^{ère} priorité (travaux en domaine public) Saint-Piat/Mévoisins	2 750 898.40€	DETR AESN Etudes travaux Autofinancement CCPEIF <i>dont emprunt (banque des territoires) AESN (prêt sans intérêt)</i>	225 000.00 € 21 667.50 € 719 532.00 € 1 784 698.90 € 359 766.00 €
TOTAL HT	2 750 898.40 €	TOTAL HT	2 750 898.40 €
DEPENSES	Montant en € HT	RECETTES	Montant en €
Travaux d'extension du réseau d'assainissement- opération de 1 ^{ère} priorité (travaux en domaine privé) Saint-Piat/Mévoisins	1 272 746.25€	AESN Branchements Particuliers	594 000.00 € 678 746.25 €
TOTAL HT	1 272 746.25 €	TOTAL HT	1 272 746.25 €

Débat :

Stéphane LEMOINE rappelle tous ces projets étaient financés précédemment dans les budgets communaux ou syndicaux et que l'équilibre financier des dossiers présentés a été vérifié par la collectivité.

Jean-Pierre GERARD demande sur combien d'exercices se feront ces travaux.

Stéphane LEMOINE répond que les travaux se feront en un an mais sur deux exercices.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

13- Diagnostic et dossier Loi sur l'Eau pour la STEP du Gué de Longroi : demande de subvention (Stéphane LEMOINE)

Il est prévu de réaliser un diagnostic de génie civil et dossier Loi sur l'Eau pour la STEP du **Gué de Longroi**.

DEPENSES	Montant en € HT	RECETTES	Montant en €
Diagnostic de génie civil et dossier Loi sur l'Eau pour la STEP du Gué de Longroi	8 640.00 €	AESN Autofinancement CCPEIF	4 320.00 € 4 320.00 €
TOTAL HT	8 640.00 €	TOTAL HT	8 640.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

14- Travaux de mise en séparatif du bassin versant du Jeu de Paume sur la commune de Béville le Comte : demande de subvention (Stéphane LEMOINE)

Il est prévu des travaux de mise en séparatif du bassin versant du Jeu de Paume sur la commune de Béville le Comte.

DEPENSES	Montant en € HT	RECETTES	Montant en €
Travaux de mise en séparatif du bassin versant du Jeu de Paume à Béville le Comte	854 132.18 €	AESN Département FDI 2020 Autofinancement CCPEIF	316 388.00 € 30 000.00 € 507 744.18 €
TOTAL HT	854 132.18 €	TOTAL HT	854 132.18 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et auprès du Département d'Eure-et-Loir au titre du Fonds départemental d'investissement (FDI).

15- Construction d'une station d'épuration sur la commune d'Ymeray : demande de subvention (Stéphane LEMOINE)

Il est prévu la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune d'Ymeray.

DEPENSES	Montant en € HT	RECETTES	Montant en €
Construction d'une nouvelle station d'épuration à Ymeray	1 084 887.50€	DETR (50% d'un plafond de 450K€) AESN (30%) Département Fonds « eau » Autofinancement CCPEIF <i>dont emprunt (banque des territoires)</i>	225 000.00 € 325 466.00 € 216 977.00 € 317 444.50 €
TOTAL HT	1 084 887.50€	TOTAL HT	1 084 887.50€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès du Département d'Eure-et-Loir au titre du Fonds « eau » (FDI), et auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie.

Débat :

Jean-Paul MALLET indique que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a un lourd process de validation et que l'on ne sait pas à quelle hauteur elle va subventionner les projets. Le programme actuel n'a plus les mêmes priorités que le programme précédent. Normalement tous les projets présentés sont finançables et financés. Il s'agit de l'étape des demandes de subventions mais cela ne veut pas dire que les opérations pourront s'engager dans l'année qui vient. Il restera la solution de la redevance d'assainissement, mais demain, ce sera le conseil communautaire qui prendra la décision.

Daniel MORIN souligne que si la compétence n'avait pas été transférée, la commune de Pierres était capable d'assumer les travaux en 2020. Si les travaux ne peuvent pas être réalisés, cela pose un problème par rapport à la prise de compétence.

Stéphane LEMOINE répond que cela se fera si c'était finançable auparavant. Il faudra vérifier si cela crée un déficit sur le budget au cas où les subventions ne seraient pas obtenues.

Jocelyne PETIT indique que sur Ymeray, le financement était pratiquement prévu, notamment l'engagement de l'AESN. La décision n'a pas été prise en raison du transfert. Le prix de l'eau a augmenté depuis quelques années afin de pouvoir faire des travaux, ni les élus, ni les habitants ne comprendraient pas qu'ils ne soient pas faits.

Michèle MARTIN fait part du travail qu'il y a eu depuis plusieurs mois sur le dossier de St-Piat/Mévoisins, avec le Président. Le dossier qui est transféré est gérable. Elle remercie l'ensemble des élus pour cette reprise de compétence.

Jean-Paul MALLET répond que pour Ymeray, il y a eu l'annulation de la subvention DETR et il n'a pas été donné suite. La communauté de communes ne pourra pas tout régler en quelques semaines ou en quelques mois. Il s'interroge sur le prix de l'eau en sortie de projet. Il souligne qu'il y a des précautions à prendre. Les projets qui étaient finançables seront menés et pour les autres, il faudra mettre les acteurs autour de la table. Il rappelle qu'il n'était pas favorable au transfert de ces compétences et il a travaillé sur le nord du territoire pour constituer le syndicat des Eaux de Ruffin. Les communes du syndicat des eaux de Ruffin auraient pu déclencher la minorité de blocage mais elles ne l'ont pas fait pour permettre que des solutions multiples soient possibles sur le territoire.

Stéphane LEMOINE précise que cette compétence est la colonne vertébrale de la communauté de communes et que cette décision n'a pas été prise pour faire moins bien qu'avant. La précaution oratoire de M. Mallet est justifiée. L'idée est bien d'être plus efficace en faisant des économies d'échelle. Pour cela, il rappelle que la communauté de communes a besoin de l'engagement de tous et besoin aussi de sérénité. Il s'engage à ce que tous les travaux qui étaient finançables soient réalisés.

Jean-Paul MALLET indique que les prix de l'eau doivent rester acceptables par les habitants.

Demandes de subvention développement économique

16- Travaux d'aménagement de la ZA du Poirier, phase 1 : demande de subvention (Stéphane LEMOINE)

Dans le cadre d'un mandat confié à la SAEDEL, la communauté de communes aménage la zone d'activités du Poirier à Nogent-le-Roi. La phase 1 représente une superficie de 42 495m², dont un grand lot à commercialiser de 15 040m², des terrains à commercialiser pour 22 775m² et des voiries et espaces verts pour 4 680m².

La communauté de communes sollicite des subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), auprès de la Préfecture et au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) auprès de la Région Centre-Val de Loire.

La subvention du CRST a déjà été fléchée dans le bilan à mi-parcours. Le label Territoires d'Industrie permet d'appuyer ce projet.

Dépenses HT	
Etudes préalables	46 250,00 €
Acquisitions foncières	212 475,00 €
Travaux	466 140,00 €
Divers	9 325,00 €
Frais financiers	36 710,00 €
Frais généraux	21 700,00 €
Total HT	792 600,00 €
TOTAL TTC	951 120,00 €

Recettes	
Etat (DETR)	60 000,00 €
Région Centre-Val de Loire	60 000,00 €
Cessions de terrains	600 000,00 €
Participation CC Portes Euréliennes	72 600,00 €
Total HT	792 600,00 €
TOTAL	792 600,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à solliciter des subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), auprès de la Préfecture et au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) auprès de la Région Centre-Val de Loire.

17- Acquisition, démolition et dépollution d'une friche industrielle à Nogent-le-Roi : demande de subvention (Stéphane LEMOINE)

Sur la commune de Nogent-le-Roi, l'entreprise de plasturgie EGA a brûlé en janvier 2000. Depuis cette friche industrielle de 10 000m² est laissée à l'abandon par son propriétaire.

Un dossier d'expropriation pour abandon manifeste a été initié par la commune de Nogent-le-Roi. La communauté de communes des Portes Euréliennes pourrait reprendre ce dossier, comme cela avait été évoqué en commission développement économique dès juillet 2017.

Cette friche industrielle pourrait être acquise, démolie et dépolluée, pour être ensuite revendue à l'entreprise de transport, mitoyenne, pour agrandir son aire de stationnement.

Ce dossier fait partie des projets soutenus dans le cadre du dispositif Territoire d'Industrie et dans le schéma d'accueil des entreprises, un des axes de développement est la remobilisation des friches industrielles.

Dépenses HT	
Acquisition - expropriation	120 000,00 €
Démolition, désamiantage et dépollution du site, remise en état du site	410 000,00 €
Total HT	530 000,00 €
TOTAL TTC	636 000,00 €

Recettes	
Etat (DSIL : dotation de soutien à l'investissement local)	200 000,00 €
Région Centre-Val de Loire (CRST)	60 000,00 €
Revente de l'emprise foncière	200 000,00 €
Participation CC Portes Euréliennes	70 000,00 €
total HT	530 000,00 €
TOTAL	636 000,00 €

Débat :

Stéphane LEMOINE indique qu'il y a eu une rencontre, dans la semaine, avec le sous-préfet de Dreux qui est par ailleurs en charge du dossier Territoires d'Industrie » et que celui-ci va soutenir ce projet. Comme la Région demande 0% d'artificialisation, il faut bien réutiliser les friches.

Christian BELLANGER ajoute qu'il y a l'enveloppe « A vos Idées » dans le CRST qui serait à réutiliser et que la Région, le vice-président de la Région n'y serait pas opposé.

Jean-Paul MALLET rappelle que la commune de Nogent-le-Roi se heurtait aux exigences du propriétaire qui en voulait 700 000€ depuis plusieurs années. C'est plutôt une bonne chose de pouvoir relancer ce projet.

Françoise RAMOND demande si le propriétaire est d'accord avec ce prix.

Philippe AUFFRAY répond qu'il faudrait passer par l'expropriation et s'assurer de l'équilibre financier de l'opération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à solliciter une subvention auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir au titre de la Dotation de soutien à l'investissement et auprès du Département d'Eure-et-Loir au titre des projets structurants du FDI.

18- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de tiers-lieux sur le territoire : demande de subvention (Stéphane LEMOINE)

Afin de mettre en œuvre les orientations stratégiques du schéma d'accueil des entreprises, établi avec le bureau d'études Argo et Siloe, et notamment l'axe « développer une offre immobilière adaptée », il est proposé de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création de tiers-lieux sur le territoire. Un tiers-lieu est un espace

de travail partagé et collaboratif qui peut regrouper un coworking mais également d'autres espaces de collaboration associatifs, des salles de réunions, des boutiques partagées, ...

L'assistance à maîtrise d'ouvrage étudiera les possibilités d'implantation de tiers-lieux sur le territoire, l'accompagnement des acteurs, la préfiguration des projets et leur pilotage le cas échéant.

Dépenses HT	
Assistance à maîtrise d'ouvrage	50 000,00 €
Total HT	50 000,00 €
TOTAL TTC	60 000,00 €

Recettes	
Département d'Eure-et-Loir (FDI)	15 000,00 €
Région Centre-Val de Loire	15 000,00 €
Participation CC Portes Euréliennes	20 000,00 €
Total HT	50 000,00 €
TOTAL TTC	60 000,00 €

Débat :

Philippe AUFFRAY précise que Mme la Sénatrice a accompagné ce projet avec l'organisation d'une réunion pour déterminer les objectifs et la consistance de ce projet. Dans ce domaine, il faut faire preuve d'imagination et d'innovation pour créer les sites qui s'adapteront aux axes de l'étude du schéma d'accueil des entreprises élaboré avec Argo et Siloé.

Françoise RAMOND ajoute qu'il est intéressant de mettre en collaboration des gens qui sont souvent seuls, des auto-entrepreneurs, des gens qui cherchent du conseil pour développer des nouveaux marchés. Cela peut être créatif pour le territoire, mais il faut être accompagné.

Christian BELLANGER rappelle que c'est aussi un axe de travail dans le dispositif Territoires d'Industrie.

Patrick LENFANT demande quel est le lieu d'implantation.

Stéphane LEMOINE répond que c'est l'objet de l'étude et qu'il y a déjà un espace de coworking réalisé à Nogent-le-Roi.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à solliciter une subvention auprès du Département d'Eure-et-Loir au titre des projets structurants du FDI et auprès de la Région Centre-Val de Loire.

Demandes de subvention aménagement

19- Acquisition et réhabilitation d'un bâtiment pour le siège de la communauté de communes : demande de subvention (Stéphane LEMOINE)

Afin de créer un nouveau siège pour la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, il est envisagé d'acquérir et de réhabiliter un bâtiment commercial d'une surface de 2 076m² sur la commune d'Epernon. Ce bâtiment permettrait d'accueillir les élus et une grande partie des services communautaires dans de bonnes conditions. Les conseils communautaires pourraient également se tenir dans ces locaux et sur ce site qui compte un parking de 70 places.

La communauté de communes sollicite des subventions au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) auprès du Département d'Eure-et-Loir et une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), auprès de la Préfecture.

Dépenses HT	
Acquisition + frais	445 000,00 €
Travaux de restructuration	1 200 000,00 €
Maitrise d'œuvre et autres prestations	189 000,00 €
Aménagement intérieur (mobilier, visioconférence, ...)	100 000,00 €
Total HT	1 934 000,00 €
TOTAL TTC	2 320 800,00 €

Recettes	
Etat (DETR)	225 000,00 €
Département d'Eure et Loir (FDI)	150 000,00 €
Participation CC Portes Euréliennes (emprunt)	1 559 000,00 €
Total HT	1 934 000,00 €
TOTAL TTC	2 320 800,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à solliciter une subvention auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et auprès du Département d'Eure-et-Loir au titre du Fonds Départemental d'Investissement.

20- Travaux de réalisation des voiries de l'aérodrome de Bailleau, 3^{ème} phase : demande de subvention (Stéphane LEMOINE)

Il est envisagé de faire une réfection de la voirie et des marquages au sol de l'aérodrome de Bailleau-Armenonville, en deux phases.

La communauté de communes sollicite des subventions auprès du Département d'Eure-et-Loir au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) pour la 2^{ème} phase de travaux.

Dépenses HT	
Réfection de la voirie et marquages au sol 2ème phase	38 500,00 €
Total HT	38 500,00 €
TOTAL TTC	46 200,00 €

Recettes	
Département d'Eure-et-Loir (FDI)	11 500,00 €
Participation CC Portes Euréliennes	27 000,00 €
Total HT	38 500,00 €
TOTAL	46 200,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à solliciter une subvention auprès du Département d'Eure-et-Loir au titre du Fonds Départemental d'Investissement.

21- Etude de programmation pour la réalisation d'équipements d'accueil de la petite enfance de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire : demande de subvention (Stéphane LEMOINE)

Depuis la fusion des communautés de communes en 2017, les élus en charge de la petite enfance, de l'enfance et la jeunesse ont fait le constat d'un déficit d'équipements d'accueil et de besoins en terme de réhabilitation pour certaines structures d'accueil du territoire.

Ce constat a été vérifié lors du diagnostic « CTSF », convention territoriale de service aux familles », réalisé conjointement par les services de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loir et ceux de la communauté de communes, au cours de l'année 2019.

Sur quelques communes, les conditions d'accueil doivent être améliorées et sur d'autres l'augmentation de la démographie risque d'être très problématique dès la rentrée scolaire de septembre 2020.

Il est proposé de faire appel à un bureau d'études spécialisé afin de réaliser une étude de programmation pour les années à venir portant sur trois volets :

- définition et priorisation des projets, réalisation d'un calendrier de programmation,
- étude technique, réalisation des pré-projets architecturaux.
- élaboration des prévisions budgétaires et projection sur les subventionnements envisageables.

Le travail du bureau d'études serait supervisé par un comité de pilotage composé d'élus communautaires et communaux et d'agents de la communauté de communes.

Dépenses HT	
Etude de programmation	75 000,00 €
Total HT	75 000,00 €
TOTAL TTC	90 000,00 €

Recettes	
Etat (DETR)	22 500,00 €
Département d'Eure et Loir (FDI)	22 500,00 €
Participation CC Portes Euréliennes	30 000,00 €
Total HT	75 000,00 €
TOTAL	75 000,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à solliciter une subvention auprès du Département d'Eure-et-Loir au titre des projets structurants du FDI et auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Enfance Jeunesse

22- Convention territoriale de service aux familles avec la CAF d'Eure-et-Loir : validation du diagnostic (Marie-Cécile POUILLY et Annie CAMUEL)

Le diagnostic de territoire rédigé conjointement par les services de la communauté de communes et les services de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir a été présenté aux élus membres du comité de pilotage, le 25 novembre 2019.

Ce diagnostic vise à définir les orientations stratégiques du territoire en matière d'accueil et d'animation des enfants, des jeunes et de leurs familles, et à les décliner en un plan d'actions.

Dans le cadre de ce diagnostic, il s'agit ainsi :

- d'analyser l'accessibilité à l'offre territoriale en termes de mobilité, d'information, d'implication...
- de recueillir la demande sociale et d'analyser les attentes des administrés,
- d'évaluer les écarts entre l'offre et la demande et d'élaborer un document d'aide à la décision pour la mise en œuvre de la convention territoriale de services aux familles.

Pour réaliser ce diagnostic, les équipes se sont appuyées sur :

- 5 questionnaires diffusés aux familles par le biais, des établissements d'accueil du jeune enfant, des accueils de loisirs, du relais jeunes d'Epernon, des mairies et du site internet de la communauté de communes. Plus de 800 questionnaires ont été recueillis et analysés.
- 5 rencontres collectives avec les élus de chaque pôle.
- Les données statistiques INSEE disponibles, les données allocataires CAF, ainsi que l'ensemble des données de fréquentation de chaque structure d'accueil du territoire.
- 3 comités de pilotage composés des élus de la communauté de communes.
- 2 comités techniques réunissant les professionnels du territoire.
- 1 comité des partenaires associatifs et institutionnels qui a réuni les services de la CAF, la PMI, la DDCSPP, l'Education Nationale, les associations d'animation de la vie sociale ainsi que les professionnels de l'accueil de la petite enfance, de l'enfance et la jeunesse.

Une synthèse des éléments démographiques, du profil et des besoins des familles, a été présentée aux élus au cours du comité de pilotage du 25 novembre 2019.

Elle est suivie de 33 constats et préconisations autour des thèmes suivants : offre individuelle pour la petite enfance, offre collective pour petite enfance, offre en accueil périscolaire, offre en accueil extrascolaire, offre en matière de jeunesse, animation de la vie sociale et soutien à la fonction parentale.

Au cours de l'année 2020, la communauté de communes signera une Convention Territoriale de Services aux Familles, CTSF, avec la Caisse d'allocations Familiales d'Eure et Loir. Cette CTSF fera l'objet d'un schéma de développement des services, pour les 5 années à venir. Il impactera les niveaux de financement de la CAF et l'organisation des structures d'accueil du territoire, ainsi que tous les projets mis en œuvre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le diagnostic territorial enfance et jeunesse,

DIT que ce diagnostic servira de support au schéma de développement de la CTSF qui sera signé au cours de l'année 2020.

Le dossier complet du diagnostic peut être envoyé à la demande via une plate-forme de téléchargement.

Habitat

23- Garantie d'emprunt avec Habitat Eurélien pour 12 logements collectifs sur Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (Pierre BILIEU)

La commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien avait initié le principe d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50% un prêt contracté par Habitat Eurélien auprès de la Caisse des dépôts et consignations, d'un montant global de 546 000€, destiné au financement de la réhabilitation de 12 logements collectifs rue du Maréchal Leclerc à d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la communauté de communes est devenue compétente en matière de garantie d'emprunt sur l'ensemble du territoire. Habitat Eurélien demande à la communauté de communes de confirmer l'accord de principe pris par la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Le Conseil départemental d'Eure-et-Loir se porte garant pour les 50% restants.

Conditions du prêt :

- Un prêt CDC Eco-PAM (prêt amélioration/réhabilitation)

Montant de 156 000€

Durée du prêt : 15 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet (0,75% jusqu'au 31/01/2020) - 0,75 point de base, soit un taux d'emprunt de 0 %.

- Un prêt CDC PAM

Montant de 390 000€

Durée du prêt : 15 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet (0,75% jusqu'au 31/01/2020) + 0,60 point de base, soit un taux d'emprunt de 1,35%.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles L5111-4 et L5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 10254 en annexe signé entre Habitat Eurélien, ci-après désigné l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 546 000€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°104254 constitué de 2 Lignes de Prêt (un Eco-prêt CDC Prêt Amélioration / Réhabilitation 156 000€ et un prêt CDC Prêt Amélioration / Réhabilitation de 390 000€. Ledit contrat est joint en annexe et fera partie intégrante de la présente délibération,

ACCORDE sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

S'ENGAGE, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'ENGAGE, pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

24- Garantie d'emprunt avec Habitat Eurélien pour 12 logements collectifs sur Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (Pierre BILIEU)

La commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien avait initié le principe d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50% un prêt contracté par Habitat Eurélien auprès de la Caisse des dépôts et consignations, d'un montant global de 500 000€, destiné au financement de la réhabilitation de 12 logements collectifs rue Jules Ferry à d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la communauté de communes est devenue compétente en matière de garantie d'emprunt sur l'ensemble du territoire. Habitat Eurélien demande à la communauté de communes de confirmer l'accord de principe pris par la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Le Conseil départemental d'Eure-et-Loir se porte garant pour les 50% restants.

Conditions du prêt :

- Un prêt CDC Eco-PAM (prêt amélioration/réhabilitation)

Montant de 150 000€

Durée du prêt : 15 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet (0,75% jusqu'au 31/01/2020) - 0,75 point de base, soit un taux d'emprunt de 0 %.

- Un prêt CDC PAM

Montant de 350 000€

Durée du prêt : 15 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet (0,75% jusqu'au 31/01/2020) + 0,60 point de base, soit un taux d'emprunt de 1,35%.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles L5111-4 et L5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 104252 en annexe signé entre Habitat Eurélien, ci-après désigné l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 546 000€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°104252 constitué de 2 Lignes de Prêt (un Eco-prêt CDC Prêt Amélioration / Réhabilitation 150 000€ et un prêt CDC Prêt Amélioration / Réhabilitation de 350 000€. Ledit contrat est joint en annexe et fera partie intégrante de la présente délibération,

ACCORDE sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

S'ENGAGE, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'ENGAGE, pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

25- Garantie d'emprunt avec Habitat Eurélien pour 20 logements collectifs sur Hanches : accord de principe (Pierre BILIEN)

L'office Public de l'Habitat, Habitat Eurélien, envisage la construction de 20 logements collectifs sur la commune de Hanches, rue de la Barre, dans le cadre du projet de ZAC Cœur de Ville. Le projet se présente ainsi :

- 5 logements en catégorie de financement PLAI
- 12 logements en catégorie de financement PLUS
- 3 logements en catégorie de financement PLS.

La communauté de communes est sollicitée pour garantir 50 % des emprunts qu'Habitat Eurélien doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- Un prêt CDC PLUS

Montant de 620 000€

Durée du prêt : 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet (0,75% jusqu'au 31 janvier 2020) + 0,60 point de base, soit un taux d'emprunt de 1,35%.

- Un prêt CDC PLUS Foncier

Montant de 446 000€

Durée du prêt : 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet (0,75% jusqu'au 31 janvier 2020) + 0,60 point de base, soit un taux d'emprunt de 1,35%.

- Un prêt BOOSTER

Montant de 100 000€

Durée du prêt : 40 ans

Un prêt à taux fixe avec différé d'amortissement du capital pendant 20 ans, puis amortissement du capital de 20 ans au taux du livret A en vigueur à la date d'effet (0,75% jusqu'au 31 janvier 2020) + 0,60 point de base, soit un taux d'emprunt de 1,35%.

- Un prêt PHBB2

Montant de 130 000€

Durée du prêt : 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet (0,75% jusqu'au 31 janvier 2020) - 0,20 point de base, soit un taux d'emprunt de 0,55%.

- Un prêt CDC PLAI

Montant de 358 000€

Durée du prêt : 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet (0,75% jusqu'au 31 janvier 2020) - 0,20 point de base, soit un taux d'emprunt de 0,55%.

- Un prêt CDC PLAI Foncier

Montant de 181 000€

Durée du prêt : 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet (0,75% jusqu'au 31 janvier 2020) - 0,20 point de base, soit un taux d'emprunt de 0,55%.

- Un prêt CDC PLS

Montant de 87 084€

Durée du prêt : 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet (0,75% jusqu'au 31 janvier 2020) + 1,01 point de base, soit un taux d'emprunt de 1,76%.

- Un prêt CDC PLS Foncier

Montant de 122 000€

Durée du prêt : 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet (0,75% jusqu'au 31 janvier 2020) + 1,01 point de base, soit un taux d'emprunt de 1,76%.

- Un prêt Complémentaire CDC

Montant de 136 344€

Durée du prêt : 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet (0,75% jusqu'au 31 janvier 2020) + 1,01 point de base, soit un taux d'emprunt de 1,76%.

Soit un montant total de financement CDC de 2 180 428€ et une garantie sollicitée de 50% = 1 090 214€.

Le Conseil départemental d'Eure-et-Loir est également sollicité pour garantir l'ensemble de ces prêts pour les 50% restants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'une garantie d'emprunt accordée à Habitat Eurélien pour la construction de 20 logements collectifs sur la commune de Hanches.

Ressources humaines

26- Assurance statutaire : principe d'une participation au contrat groupe avec le centre de gestion d'Eure-et-Loir (François BELHOMME)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents,

Considérant la possibilité pour la communauté de communes de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que les contrats d'assurances statutaires de la communauté de communes arrivent à échéance au 31 décembre 2020,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se RESERVER la faculté d'y adhérer.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée : 4 ans

Régime: capitalisation.

Questions diverses

- M. le Président expose les premières données du compte administratif 2019 du budget principal :

- section de fonctionnement : résultat positif sur l'exercice 2019, contrairement à 2018,

- section d'investissement : idem,

- capacité de désendettement : moins de 2 ans.

- Prochain conseil communautaire : **jeudi 20 février 2020**

L'ordre du jour est épuisé à 21h15. M. le Président lève la séance.